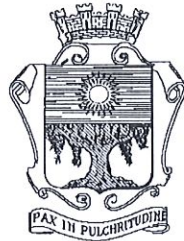


AR Prefecture

006-210600110-20231219-191223\_01-DE  
Reçu le 22/12/2023



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01 : DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Séance Publique Ordinaire du 19 DECEMBRE 2023  
A 19 heures dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, Mme Martine OLLIVIER M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Stéphane EMSELLEM à Monsieur le Maire, M. Michel CECCONI à Mme Evelyne BOICHOT, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL,

ABSENTE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14  
PRESENTS : 23  
VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 13 décembre 2023

**AR Prefecture**

006-210600110-20231219-191223\_01-DE  
Reçu le 22/12/2023



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2023-46 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société PINK ORGANISATION, sise 220, Avenue de Fabron, Le Fabrina entrée E à NICE (06200), d'un contrat de prestations de service portant sur l'intervention d'une troupe composée de 4 artistes, échassiers, artistes au sol et un mobile lumineux sonorisé appelée « Les Muses » le mardi 2 janvier 2024 à partir de 17h30 sur la place Marinoni de Beaulieu-sur-Mer, à l'occasion du « show mapping ». Le montant forfaitaire des prestations est de 3500€ HT, soit 3692,50€ TTC (TVA 5,5%).

2023-47 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association LA CREME FESTIVAL, ayant son siège au 18, avenue Malausséna à Nice, d'un marché public portant sur l'organisation, la programmation et la communication du festival de musique « Les Nuits Guitares » - éditions 2024-2025-2026, qui se déroulera, lors de la saison estivale, au sein du jardin de l'Olivaie à Beaulieu-sur-Mer. La durée du marché est d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite. Le montant annuel du marché est de 56 999 € TTC.

2023-48 : Il a été décidé la passation et la signature avec la SARL M2C, sise, 81, rue de France à Nice (06000), d'un avenant n°1 au marché public d'assistance à maîtrise n°2022/MP/02 du 14 novembre 2022, portant sur des prestations complémentaires liées à l'installation d'une école provisoire pour accueillir les élèves de l'école « Marinoni », dans le cadre du projet de création d'un pôle scolaire/petite enfance. Le montant forfaitaire de l'avenant n°1 est de 10.200 € H.T. (dix mille deux cents euros hors taxes), soit un montant forfaitaire ferme et définitif du marché public n°2020/MP/02 en date du 14 novembre 2022 de 217 910 € H.T. (deux cent dix-sept mille neuf cent dix euros), représentant une augmentation de 4,91% du coût initial. Les autres clauses du marché public n°2022/MP/02 en date du 14 novembre 2022 précité restent inchangées et s'appliquent au présent avenant n°1.

2023-49 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, AGENCE DE NICE, sise 22, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat de prestations de service portant sur le contrôle solidité le jeudi 28 décembre 2023 à 14h de la patinoire synthétique mise en place sur la place Marinoni du 29 décembre 2023 au 7 janvier 2024. Le montant forfaitaire des prestations est de 350€ HT, soit 420€ TTC (TVA 20%).

**AR Prefecture**

006-210600110-20231219-191223\_01-DE  
Reçu le 22/12/2023



2023-50 : Il a été décidé la passation et la signature avec Madame ARRIEULA Cécile, médecin pédiatre inscrite au tableau de l'Ordre des Médecins sous le numéro 10101949070, d'un contrat portant sur des prestations de service dans le domaine de la médecine à destination du service de la crèche municipale « Les Petits Malins », sise avenue François de May à Beaulieu-sur-Mer. Le coût horaire des prestations est de 80 TTC. Dans le cadre de ses missions, Madame ARRIEULA Cécile sera amenée à intervenir environ 4 heures par mois. La durée du contrat est d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite à compter de sa notification.

2023-51 : Il a été décidé la passation et la signature avec chaque opérateur retenu dans le cadre de la procédure de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, à savoir : la société LIME, ayant son siège social au 3 rue Taylor à Paris (75010) et la société PONY, ayant son siège social au 8 place Monseigneur Rumeau à Angers (49100), d'une convention d'occupation du domaine public routier pour l'exploitation d'une activité commerciale de location de vélos en libre accès et sans point d'attache sur le territoire communal. La durée de la convention est fixée à 2 ans, renouvelable une fois, à compter de la date de prise d'effet de l'AMI qui est délivré pour une même durée.

2023-52 : Il a été décidé la passation et la signature d'un contrat d'assurance « dommage aux biens » avec la compagnie d'assurances ALLIANZ, ayant son siège social au 1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX. Le montant de la prime annuelle est de 16 968,07 € TTC. La durée du contrat est d'un an renouvelable par tacite reconduction pour se terminer le 31 décembre 2027.

2023-53 : Il a été décidé la passation et la signature avec PRODUCTIONS SARFATI S.A.R.L représentées par Cathy SARFATI, sise 21, rue Le Peletier 75009 Paris, d'un contrat de prestations de service portant sur l'organisation d'un concert de musique de chambre du TRIO CHAUSSON composé de trois artistes musiciens qui se déroulera le 8 février 2024. Le montant forfaitaire des prestations est de 6 000€ H.T soit 6 330,00€ TTC (TVA 5,5 %).

2023-54 : Il a été décidé la passation et la signature avec d'un contrat d'assurance avec la compagnie HISCOX Assurances portant sur l'œuvre intitulée « BOY » de l'artiste Romero BRITTO. Le coût annuel de la prime est de 426,14 € TTC. La durée du contrat est d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable trois fois par reconduction tacite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,

- Prend acte des décisions qui lui sont présentées.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX

**AR Prefecture**

006-210600110-20231219-191223\_01-DE  
Reçu le 22/12/2023

